

Direction du Développement durable et de la Proximité Service de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : PC 98805 2025 0027

Délivré le : 23/09/2025

PERMIS DE CONSTRUIRE Arrêté municipal n°25/188/DBA en date du 23 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté modifié n°2010-1661/GNC du 13 avril 2010, relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté municipal n°15/016/DBA du 06 février 2015, relatif à la division de la ZAC Dumbéa-sur-Mer- Baie d'Apogoti, (lots 1 à 184)

VU l'arrêté municipal n°15/358/DBA du 09 novembre 2015, relatif à la division de la ZAC Dumbéa-sur-Mer- Baie d'Apogoti, (lots 185 à 214 + 163a)

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU la demande de permis de construire présentée par :

Madame Floriane SIBIEUDE et Monsieur Benoit MARTINEZ

Déposée le : 22 juillet 2025

Complétée le 8 septembre 2025

Pour les travaux d' : extension d'une villa en la création d'une entrée, d'un cellier, d'une chambre parentale avec dressing et salle d'eau, de l'agrandissement de la terrasse, d'une piscine, et d'un mur de soutènement

A exécuter au : Lot n°31 – ZAC DUMBEA-SUR-MER - Section BAIE D'APOGOTI - DUMBEA